

Maurice Berteaux

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le pays du dimanche**

Band (Jahr): **7 (1904)**

Heft 51

PDF erstellt am: **01.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-254244>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

— Eh bien, mon ami, lui dit l'avocat, vous êtes acquitté ; vous pouvez vous retirer.

Le prévenu ne fit pas un mouvement ; on eût dit qu'il était cloué sur le banc des accusés.

— Vous êtes acquitté, lui dit le juge ; allez-vous en.

Le prévenu fit semblant de ne pas entendre.

— Partez, reprit le président ; cédez la place à un autre.

— C'est que... je n'ose pas, dit le prévenu timidement.

— Pourquoi ? demanda l'avocat.

— Je porte sur moi le pantalon volé.

Un autre avocat, plaidant pour un voleur accusé d'avoir dérobé une montre prouva l'innocence de son client d'une façon si claire qu'il fut acquitté.

A la sortie le prévenu lui dit :

— Je ne sais comment vous témoigner ma reconnaissance, je ne suis pas riche ; mais vous me ferez plaisir si vous voulez accepter la montre.

Et il la lui donna.

Avant de mourir, un avocat fit venir un notaire et lui dicta son testament.

— Je lègue tout ce que je possède aux fous, lui dit-il.

Comme le notaire montrait de l'étonnement, il ajouta :

— C'est à eux que je dois ma fortune ; c'est une restitution.

Eugène FOURRIER.



LA VIE AGRICOLE



La fièvre aphteuse

La cocotte ou fièvre aphteuse fait toujours parler d'elle dans notre région. Aussi croyons-nous utile de résumer brièvement les soins d'hygiène qu'aucun cultivateur soucieux ne doit oublier.

Il importe, d'abord, de tenir l'étable extrêmement propre et saine, et de renouveler les litières, complètement, deux fois par jour.

Jamais les pieds des animaux atteints de fièvre aphteuse, ne devront être souillés par la boue ou le purin.

On doit mettre à la disposition des animaux malades des baquets remplis d'eau fraîche qu'on renouvellera très fréquemment.

Il sera très utile, aussi, de laver plusieurs fois par jour, les pieds des bêtes à l'eau très fraîche et très pure.

Il est important de ne pas trop laisser maigrir les animaux. Ne les mettre à la diète que... s'ils ne s'y mettent pas eux-mêmes !

Il faut leur donner des aliments de déglutition facile, ne nécessitant pas une pénible mastication.

A cet effet, on pourra faire usage des bouillies farineuses, des soupes de racines et de tubercules, le tout légèrement salé.

Pour les veaux à la mamelle, il faut les alimenter au baquet ou au biberon avec du lait bouilli. Ils sont, du reste, rapidement tués par la fièvre aphteuse.

Le lait provenant de bêtes atteintes de la fièvre aphteuse ne pourra être employé sans danger à la consommation de l'homme qu'après avoir été bouilli pendant au moins dix minutes.

Pour éviter la contagion, il faut bien prendre garde de ne pas introduire dans la ferme des animaux de n'importe quelle provenance.

Ne pas aller chez des voisins dont les animaux sont atteints de fièvre aphteuse ; car avec les semelles des

chaussures et les vêtements, on introduit chez soi la maladie.

Ne laisser pénétrer personne dans les étables (surtout les bouchers et les marchands de bestiaux).

Prendre enfin toutes les mesures de précaution nécessaires pour éviter d'introduire chez soi la fièvre aphteuse, dont le virus, ne l'oublions pas, est très subtil.

Avec les soins précités, on arrivera, nous l'espérons, à enrayer enfin ce fléau de la fièvre aphteuse qui, cette année, a fait bien des dégâts dans les étables de nos cultivateurs, si éprouvés cependant par ailleurs. P.-I. ZAN.



MAURICE BERTEAUX

Le nouveau ministre de la guerre

Maurice Berteaux

né en 1852

à Sainturaux,*

près Paris.

M. Berteaux est un sympathique. Il compte des amis dans tous les groupes de la Chambre. Sa situation politique est une des mieux assises qui soient et nul ne lui conteste deux qualités précieuses entre toutes : une courtoisie parfaite et une rare aptitude au travail.

Ancien élève du lycée de Charlemagne,

capitaine de territoriale, maire de Chatou, conseiller général du canton de Poissy, député de la première circonscription de Versailles, M. Maurice Berteaux est, en outre, comme chacun sait, agent de change. Mais afin de pouvoir se consacrer tout entier à son labeur parlementaire, il a délégué depuis quelque temps cette charge à trois fondés de pouvoirs.



CAUSERIE D'ACTUALITE



Les religions au Japon

Trois religions sont pratiquées au Japon : le shintoïsme, le bouddhisme et le christianisme.

Le shintoïsme est la religion primitive des Iles du Soleil Levant, culte vague de la nature et des ancêtres réunis en un peuple de dieux.

Plus tard, le bouddhisme, originaire des Indes, fut prêché dans le pays par des missionnaires venus de Chine et de Corée.

Les deux religions se mêlèrent. Sans oublier leurs dieux, les Japonais adoptèrent le bouddhisme, mieux fait pour parler au cœur par ses doctrines, aux yeux par ses pompes, et associé, pour l'élite, à la haute morale de Confucius.

Le shintoïsme fut négligé, même par les empereurs. Depuis la Restauration, au contraire, il est redevenu le culte officiel pour diverses raisons, autant gouvernementales peut-être que religieuses.

Quant au bouddhisme, toujours fort en honneur dans le peuple, il perd du terrain dans les classes élevées, au moins en ce qui touche aux manifestations extérieures du culte ; car, pour le reste, les Japonais instruits semblent peu occupés des questions religieuses si elles se présentent à eux dégagées de toute idée politique.

Parmi les chrétiens, le culte catholique est, de beaucoup, celui qui compte le plus d'adhérents.